

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le treize novembre, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, adjoints.
Daniel AMEILHAUD, Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Philippe MATHIEU, adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Dominique DELCHER, Colette VIDALENC.
Philippe MATHIEU a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom.
Colette VIDALENC a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Pierre RODIER.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GÎTE DE GROUPE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2015)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Eau et assainissement	60611		80,00			
Énergie - Électricité	60612		500,00			
Alimentation	60623		- 200,00			
Fournitures de petit équipement	60632		1.420,00			
Fournitures administratives	6064		- 100,00			
Bâtiments	61522		- 500,00			
Entretien et réparations sur biens mobiliers	6155		300,00			
Maintenance	6156		- 650,00			
Primes d'assurance	616		90,00			
Personnel affecté par la collectivité	6215		100,00			
Honoraires	6226		2.230,00			
Charges diverses de la gestion courante	658		- 2.200,00			
Autres charges exceptionnelles	678		1.400,00			
Autres prestations de service				70688		2.360,00
Par la collectivité de rattachement				70871		- 1.500,00
Taxes de séjour				7362		180,00
Reversements, restitutions et prélèvements	7398		320,00			
Produits exceptionnels divers				7788		1.750,00
Fonctionnement			2.790,00			2.790,00

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2015)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 4.565,00			
Virement à la section d'investissement	042 023		- 2.275,00			
Eau et assainissement	60611		- 600,00			
Combustibles	60621		- 3.000,00			
Fournitures d'entretien	60631		500,00			
Fournitures de petit équipement	60632		- 500,00			
Fournitures de voirie	60633		- 500,00			
Locations mobilières	6135		3.000,00			
Terrains	61521		2.000,00			
Bâtiments	61522		- 2.000,00			
Voies et réseaux	61523		200,00			
Matériel roulant	61551		24.300,00			
Autre personnel extérieur	6218		- 1.000,00			
Honoraires	6226		3.000,00			
Fêtes et cérémonies	6232		1.000,00			
Publications	6237		- 500,00			
Divers	6238		230,00			
Réceptions	6257		1.000,00			
Taxes foncières	63512		- 195,00			
Taxes et impôts sur les véhicules	6355		-350,00			
Personnel non titulaire	6413		4.700,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		1.850,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		1.500,00			
Cotisations aux caisses de retraite	6453		- 8.000,00			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454		200,00			
Autres charges	6488		410,00			
Contributions aux organismes de regroupement	6554		340,00			
À caractère administratif	657363		- 1.500,00			
Subventions de fonctionnement aux associations	6574		- 300,00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111		4.800,00			
Pertes de change	666		- 7.200,00			
Autres charges financières	668		- 1.000,00			
Autres	6688		1.116,00			
Concession dans les cimetières				70311		- 750,00
À caractère sportif				70631		- 800,00
Locations diverses (autres qu'immeubles)				7083		770,00
F.P.I.C.				7325		5.154,00
F.P.I.C.	73925		2.181,00			

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dotation nationale de péréquation				74127		1.720,00
Autres				74718		- 500,00
Autres communes				74748		1.878,00
Groupements de collectivités				7475		940,00
Autres organismes				7478		170,00
Autres attributions et participations				7488		1.400,00
Dédits et pénalités perçus				7711		2.580,00
Produits exceptionnels divers				7788		2.580,00
Fonctionnement			16.992,00			16.992,00
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	- 2.275,00
Départements				1323	120	- 7.500,00
Autres				1328	111	2.598,67
Amendes de police				1342	120	6.000,00
Emprunts en euros	16411	H.O.	- 3.400,00			
Concessions et droits similaires	2051	123	- 116,22			
Bâtiments publics	2131	111	- 75.572,28			
Autres bâtiments publics	21318	111	65.572,28			
Réseaux de voirie	2151	120	9.643,67			
Autre matériel et outillage de voirie	21578	123	1.283,27			
Autres installations, matériel et outillage	2158	123	1.412,95			
Fonctionnement			- 1.176,33			- 1.176,33

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2015)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 1.758,00			
Virement à la section d'investissement 042	023		- 28.742,00			
Compteurs	6071		- 1.000,00			
Entretien et réparations	615		3.000,00			
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	622		- 1.500,00			
Frais de télécommunication	6262		100,00			
C.v. pollution & autres	637		- 7.000,00			
Autres taxes & redevances	6378		5.830,00			
Autres charges financières	668		- 1.000,00			
Ventes d'eau aux abonnés				70111		- 15.000,00
Redevance pour pollution d'origine domestique				701241		- 2.500,00
Redevance d'assainissement collectif				70611		- 2.200,00
Redevance pour modernisation des réseaux de				706121		- 3.000,00

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Produits des commissions de recouvrement				7065		130,00
Produits divers de gestion courante				758		- 9.500,00
Fonctionnement			- 32.070,00			32.070,00
Virement de la section de fonctionnement <i>040</i>				021	H.O.	- 28.742,00
Emprunts en euros	1641	H.O.	- 1.500,00			
Frais d'études	2031	24	- 1.047.873,69			
Installations à caractère spécifique	2153	18	- 42.688,34			
Outillage industriel	2155	H.O.	- 3.536,00			
Matériel spécifique d'exploitation	2156	18	46.224,34			
Installations techniques matériel et outillage	2315	24	1.020.631,69			
Investissement			- 28.742,00			- 28.742,00

4 - ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2015)

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (TItres Payables Par Internet). Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire, par l'intermédiaire de leur gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. Le service est gratuit, le coût pour la collectivité se limitant aux frais de commissionnement interbancaire (actuellement 0,05 € par paiement + 0,25% du montant de la transaction).

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la vie des usagers,

Considérant que le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel,

- × décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la DGFIP pour l'adhésion des différentes régies ;
- × prend en charge les coûts de commissionnement interbancaire ;
- × dit que cette décision sera communiquée, en vue des modifications de logiciels, au prestataire informatique de la Mairie. Par ailleurs, le site internet de la mairie mentionnera cette nouvelle possibilité de paiement.

5 - VENTE DE TERRAIN À MADAME ANNE-MARIE MARUÉJOULS

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2015)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Madame Anne-Marie MARUÉJOULS qui souhaite acquérir un espace public situé entre ses parcelles cadastrées A 546, A 549, A 531 et A 658.

En effet, M^{me} MARUÉJOULS, veuve depuis quelques mois, désire vendre sa maison située sur la parcelle A 658 et sise à Trénac, 1 rue du Colonel Gaspard, ainsi que ses abords immédiats. Or il s'avère qu'un intervalle d'environ 60 m² s'intercale entre lesdites parcelles, compromettant ainsi tout projet de cession.

Monsieur le Maire précise que :

- ledit espace a toujours été utilisé par la famille PIGNOL, puis MARUÉJOULS-PIGNOL, qui se croyait propriétaire du terrain ;
- ce terrain n'est pas affecté à la circulation et peut être soustrait du domaine public communal sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie.

Il propose donc au conseil municipal de déclasser ce terrain du domaine public en vue de le rétrocéder à M^{me} MARUÉJOULS.

Oui cet exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du plan faisant apparaître la limite du terrain en question non affecté à la circulation publique et pouvant en conséquence être rétrocédé à la riveraine, le conseil municipal :

- × décide de déclasser du domaine public un espace enclavé dans la propriété MARUÉJOULS et situé au droit de l'habitation A 658, pour une superficie d'environ 60 m² ;
- × décide de procéder à la cession de ce terrain à M^{me} Anne-Marie MARUÉJOULS, demeurant 3 rue du Colonel Gaspard à Trénac, commune de Pierrefort, au prix de 3,00 € le m² ;
- × maintient la servitude sur le terrain cédé afin de pouvoir accéder le cas échéant à la canalisation alimentant la fontaine du hameau de Trénac, servitude qui sera toujours en vigueur quel que soit dans le temps le propriétaire du terrain ;
- × dit que les frais de géomètre et de notaire se rapportant à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- × autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'aboutissement de cette opération.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Réforme territoriale

Richard BONAL et Caroline BRIOUDE, respectivement Vice-président et Directrice des Services de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, retracent les grandes lignes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la réforme territoriale. Le projet de fusion des communautés de communes étant quasiment acté, l'exposé porte essentiellement sur la création des communes nouvelles.

Ces nouvelles collectivités territoriales se substituent à des communes contigües, sans limite de nombre ni de taille, et disposent des clauses générales de compétences, au même titre que les communes actuelles. Après s'offrent deux possibilités : soit les communes actuelles sont supprimées, soit elles gardent le statut de communes déléguées.

Caroline BRIOUDE énumère les différentes étapes de la procédure :

- les maires volontaires se rencontrent pour définir leur projet :
 - pourquoi faire une commune nouvelle ?
 - quelles ambitions pour ce nouveau périmètre ?
 - quelle position dans le contexte intercommunal ?
 - dans quel délai ?
- échanges avec les adjoints ;
- discussion avec chaque conseil municipal ;
- quand le projet se précise, rencontre des agents ;

- définition d'une charte déterminant l'organisation de la future commune nouvelle ;
- représentation durant le régime transitoire, dénomination de la nouvelle commune, adjoints, choix fiscaux et abattements, tarifs des services, adhésion à une communauté ;
- information des habitants.

Est ensuite précisé le mode de représentation. Un régime transitoire est instauré jusqu'aux élections municipales de 2020, avec deux possibilités :

- soit il est décidé de conserver tous les conseillers municipaux ;
- soit, en l'absence d'accord avec les communes concernées, attribution du nombre de sièges à la proportionnelle au plus fort reste des populations municipales.

Durant le mandat 2020-2026, la strate de référence, afin de déterminer le nombre de conseillers municipaux, est la strate immédiatement supérieure, soit : 19 conseillers pour une population inférieure à 1.500 habitants, 23 pour une population comprise entre 1.500 et 2.499 habitants et 27 pour une population comprise entre 2.500 et 3.499 habitants. À partir de 2026, le régime de droit commun s'applique à nouveau, soit : 15 conseillers pour une population de moins de 1.500 habitants, 19 pour une population comprise entre 1.500 et 2.499 habitants et 23 pour une population comprise entre 2.500 et 3.499 habitants.

Est ensuite abordée la future dénomination. Les conseillers municipaux doivent se mettre d'accord sur un nom. L'unanimité des conseils municipaux adhérents à la nouvelle commune est requise. À défaut, le préfet du département fait une proposition, soumise pour avis avec possibilité de modification jusque dans les 6 mois après la validation du choix.

Pour terminer, il est fait mention des choix fiscaux, du devenir des agents municipaux, des sujets importants et des biens communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.